

**PORTANT ADAPTATION EXCEPTIONNELLE DU FONCTIONNEMENT DE
L'ÉCOLE COMMUNALE EN RAISON D'UN ÉPISODE DE FORTES CHALEURS**

Le Maire de la commune de Choisey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs sur le département du Jura ;

Considérant que les températures attendues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves ainsi que des personnels ;

Considérant que les locaux de l'école ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes durant les heures les plus chaudes de la journée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité publiques ;

Après concertation avec la direction de l'école et l'inspectrice de l'Education Nationale ;

ARRÊTE

Article 1

À titre exceptionnel, l'école communale de Choisey sera fermée tous les après-midis du **lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026 inclus**.

Article 2

Les enseignements seront assurés normalement chaque matin selon les horaires habituels.

Article 3

Le service de restauration scolaire est maintenu pour les élèves régulièrement inscrits à la cantine.

Article 4

Les élèves devront être récupérés par leurs représentants légaux ou les personnes dûment autorisées à l'issue du temps méridien.

Toutefois, à titre exceptionnel et afin de tenir compte des situations familiales les plus contraintes, la commune pourra assurer un accueil limité des enfants dont les parents se trouveraient dans l'impossibilité absolue d'organiser une solution de garde.

Cet accueil, organisé dans des locaux municipaux adaptés, ne constitue ni un temps scolaire ni un service minimum d'accueil au sens de la réglementation en vigueur.

Article 5

Les familles seront informées sans délai des dispositions du présent arrêté ainsi que des modalités pratiques d'organisation de cet accueil exceptionnel.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura, à Monsieur le Président de la CAGD, à Madame la Directrice de l'école de Choisey et affiché en mairie ainsi qu'à l'école.

Article 7

La secrétaire générale de mairie, les agents municipaux concernés et la directrice de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Choisey, le 22 juin 2026
Le Maire,

Hélène THEVENIN

